**6965 Résumé**

Ce projet de loi a pour objet de transposer dans le droit luxembourgeois la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil.

La directive à transposer fait partie d’un paquet législatif qui vise à aligner le texte de huit directives « produits » sur le nouveau cadre législatif adopté en 2008 dans le but de renforcer et d’améliorer les règles et aspects pratiques relatifs à la commercialisation des produits.

Trois autorités sont concernées par ce dispositif : l’Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (l’ILNAS), l’Inspection du travail et des mines (l’ITM) et le Ministère de la Justice.

Le texte ne vise pas les articles pyrotechniques, ni les explosifs et munitions employés par l’armée et les forces de l’ordre, ni la surveillance du marché des munitions, seulement le transfert de munitions est visé.

Au regard des nombreuses modifications à apporter à la réglementation existante pour la transposition de la directive 2014/28/UE, il a été jugé préférable, pour des raisons de simplification et de lisibilité du texte, de remplacer le règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil, tel que modifié, par un texte nouveau.

La future loi ne comporte pas de dispositions dont l’application est susceptible de grever le budget de l’Etat.